

Le classement est un ensemble de règles permettant de positionner un agent public sur un déroulé de carrière associé à une grille de rémunération. Il est soumis à différentes règles statutaires et dépend de la catégorie hiérarchique et du grade détenu par l'agent.

Informations de gestion

Le répertoire des carrières (RCT) permet de connaître les règles de classement spécifiques à la situation de l'agent :

- <https://www.cig929394.fr/publications/repertoire-carrieres-territoriales>

Le statut particulier est disponible sur la "Banque d'informations pour la gestion du personnel territorial" - BIP

- <https://bip.cig929394.fr/>

Bénéficiaires



Toute personne physique

recrutés avec ou sans concours dans la fonction publique territoriale

Pièces

Selon la situation de l'agent, il est nécessaire de disposer des pièces suivantes :

- Des copies de ses contrats de droit public et de droit privé
- Des bulletins de paie ou les arrêtés de situation
- Des justificatifs de réalisation du service national, service civique et volontariat international en tant qu'appelé

Outils



Le répertoire des carrières territoriales (RCT)

Le statut particulier des cadres d'emplois

Ex : Décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Principe

Agent sans expérience professionnelle : classement au 1er échelon

Les agents publics recrutés dans un cadre d'emplois de catégorie A, B ou C sont classés, lors de leur nomination en qualité de stagiaire, au 1er échelon du grade de nomination du cadre d'emplois.

Ex: un agent, sans expérience professionnelle et sans service national, recruté dans le grade d'adjoint technique : classement au 1er échelon, IB: 367.

Exception

Agent avec une expérience professionnelle : différentes possibilités de classement

Services publics en qualité de fonctionnaire



Toutes fonctions publiques confondues à condition que l'agent ait la qualité de fonctionnaire à la date de la nomination stagiaire

OU

Services publics en qualité de :

- Contractuel de droit public
- Ancien fonctionnaire civil
- Ancien militaire
- Agent d'une organisation internationale ou intergouvernementale



OU

Activités professionnelles en qualité de salarié



Activités accomplies sous un régime juridique autre que celui d'agent public



Il est interdit de cumuler ces trois modalités de reprise des services entre elles. Toutefois, le cumul de l'une des modalités ci-dessus est possible avec les services suivants : service national, le service civique, et le volontariat international !

Les bonifications d'ancienneté



Attribution d'années d'ancienneté à un fonctionnaire stagiaire, compte-tenu de son parcours professionnel

et/ou

La conservation de l'ancienneté dans l'échelon



A appliquer selon les règles fixées par le statut particulier du cadre d'emplois

et/ou

L'équivalent temps plein (ETP)

Agents de catégorie C1 uniquement

Assimilation des services antérieurs exercés à temps partiel ou à temps non complet à du temps plein

Le droit d'option

L'agent qui relève de plusieurs modalités de classement peut opter pour l'application de la modalité de classement qui lui semble la plus favorable

Les agents de catégories C

Le classement à la nomination stagiaire s'apprécie selon les règles fixées par le décret relatif aux dispositions communes applicables à la catégorie C



Sous quel délai ?

1 an à compter de la notification pour exercer le droit d'option

Les agents de catégories A et B

Le classement à la nomination stagiaire se fait selon les dispositions applicables à la dernière situation administrative de l'agent

6 mois à compter de la notification pour exercer le droit d'option

Le saviez-vous ?

Il existe des situations pour lesquelles la reprise de services est spécifique. Dans ce cas, il faut se référer au statut particulier du cadre d'emplois.



Les militaires

Prise en compte sous certaines conditions



Les ressortissants européens

Classement soumis à des règles particulières



Les lauréats du 3ème concours

Bonification attribuée sous certaines conditions



La préparation d'un doctorat

Bonification attribuée sous certaines conditions

Identifier les agents concernés pour adapter le classement